

Commissaires aux Comptes Associés

Ronan Brodin
rbrodin@sgaec.com
Florianne Guasch Giro
fgiro@sgaec.com
Olivier Guilhem
oguilhem@sgaec.com
Pierre Servat
pservat@sgaec.com

LA RECYCLERIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31-12-2025

Ce rapport contient 24 pages

Commissaires aux Comptes Associés

Ronan Brodin
rbrodin@sgaec.com
Florianne Guasch Giro
fgiro@sgaec.com
Olivier Guilhem
oguilhem@sgaec.com
Pierre Servat
pservat@sgaec.com

ASSOCIATION LA RECYCLERIE

15 BLD D'ARCHIMEDE

66200 ELNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 Décembre 2025

Aux adhérents de l'association,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LA RECYCLERIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association LA RECYCLERIE à la fin de cet exercice.

S.G.A.

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

SIEGE SOCIAL : 16, RUE JOSEP PLA - 66100 PERPIGNAN - TELEPHONE : 04 68 50 26 04 - TELECOPIE : 04 68 50 15 26 EMAIL : CONTACT@SGAEC.COM
SAS AU CAPITAL DE 156 560 EUROS R.C. PERPIGNAN 71 B 00023 SIRET : 714 200 235 00048 - N° TVA : FR 18714200235 - APE 6920Z

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association LA RECYCLERIE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Perpignan, le 23 juin 2026

Pour SGA
Commissaire aux comptes

Pierre SERVAT
Commissaire aux comptes associé



Actif		Au 31/12/2025			Au 31/12/2024
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net
Frais d'établissement (I)					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	6 318	6 318		1 512
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	6 318	6 318		1 512
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions	11 588	838	10 749	6 788
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	180 286	134 468	45 817	58 376
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	191 874	135 307	56 567	65 164
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations	30		30	30
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	7 872		7 872	7 872
	TOTAL	7 902		7 902	7 902
Total (II)		206 095	141 625	64 470	74 579
Actif circulant	Stocks et en cours				
	Créances ⁽³⁾				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	77 908	4 057	73 851	44 090
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	85 033		85 033	87 595
	Charges constatées d'avance	1 811		1 811	6 913
	TOTAL	164 754	4 057	160 697	138 599
Divers	Instruments financiers à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	74 110		74 110	51 735
Total (III)		238 864	4 057	234 807	190 334
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)		444 960	145 682	299 278	264 914
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont à plus d'un an (brut)				

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	40 000	
	Réserves pour projet de l'entité		40 000
	Autres réserves		
	Report à nouveau	100 550	93 836
	Excédent ou déficit de l'exercice	18 776	6 713
	Situation nette (sous-total)	159 326	140 550
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	21 478	27 424
	Provisions réglementées		
Total (I)		180 804	167 974
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total (I bis)			
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
Total (II)			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total (III)			
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	23 777	5 790
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾	5	
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 819	18 634
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	72 620	72 514
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	-3 750	
	Produits constatés d'avance		
Total (IV)		118 473	96 939
Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		299 278	264 914
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de résultat

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	240	370
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	343 088	271 885
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	181 027	173 722
	dont parrainages	3 780	
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	624 728	594 668
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public	10 785	3 276
	Dons manuels	5 705	3 276
	Mécénats	5 080	
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
Charges d'exploitation	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		23 750
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	1 450	
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	7 847	95
	Total des produits d'exploitation (I)	1 169 168	1 067 769
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	211 827	171 036
	Aides financières	1 212	
	Impôts, taxes et versements assimilés	26 589	24 224
	Salaires	786 194	763 565
	Cotisations sociales	108 804	85 185
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	16 376	20 231
	Dotations aux provisions	57	4 000
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	34	47
	Total des charges d'exploitation (II)	1 151 096	1 068 290
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		18 072	-521
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	619	363
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers (III)	619	363
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	90	127
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières (IV)	90	127
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		528	235
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		18 600	-285

Compte de résultat

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V)	Total	1 404	20 550
Charges exceptionnelles (VI)	Total	1 229	13 550
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		175	6 999
Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices	(VII) (VIII)		
Total des produits (I + III + V)		1 171 193	1 088 682
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		1 152 416	1 081 968
EXCÉDENT OU DÉFICIT		18 776	6 713
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature			
Personnel bénévole			
TOTAL			

ASS La Recyclerie

Annexe aux comptes annuels

Date de clôture : 31/12/2025

Table des matières

1	Descriptions de l'entité	3
1.1	Objet social	3
1.2	Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	4
1.3	Moyens mis en œuvre	4
1.4	Faits caractéristiques d'importance significative	5
1.5	Informations relatives à la fiscalité	5
2	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	6
2.1	Actif immobilisé	6
2.1.1	Etat de l'actif immobilisé (brut)	8
2.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	9
2.1.3	Amortissements et dépréciations – Etat de rapprochement entre ouverture et clôture	9
2.2	Actif circulant	10
2.2.1	Actif circulant / dépréciations	10
2.2.2	Charges constatées d'avance	10
2.3	Fonds associatifs	11
2.3.1	Fonds dédiés	11
2.4	Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice	12
2.5	Tableau de variation des Fonds propres	13
2.6	Informations relatives au Compte de résultat	14
2.6.1	Résultat par activité ou établissement	14
2.6.2	Cotisations sans contrepartie	14
2.6.3	Cotisations avec contrepartie	14
2.6.4	Concours publics	14
2.6.5	Subventions	15
2.6.6	Tableau des subventions et concours publics	15
2.6.7	Dons manuels (dont abandon de frais par les bénévoles)	16
2.6.8	Contributions financières	16
2.6.9	Informations relatives à l'effectif	16

1 Descriptions de l'entité

1.1 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

L'association a pour but de contribuer au développement durable par le réemploi de déchets et par la sensibilisation de la population aux impacts de notre mode de consommation sur l'environnement. L'association s'appuie sur un fonctionnement intégrant une démarche sociale et solidaire.

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.

Ces objectifs sont au nombre de 3 :

ENVIRONNEMENT :

- Participer à la réduction des déchets par la collecte, le tri, la valorisation et la revente des déchets encombrants ménagers et des déchets industriels banals.
- Sensibiliser à l'environnement et à notre mode de consommation, grâce à un centre de documentation, des ateliers, des animations et à tous les autres moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.
- Favoriser des comportements citoyens et respectueux de l'environnement, par exemple à travers la vente de produits écologiques.
- S'inscrire dans une démarche de gestion concertée et durable des déchets.

SOCIAL :

- Participer à la réinsertion professionnelle et sociale de personnes en difficulté de parcours.
- Dynamiser un territoire rural.
- Promouvoir une vision globale de l'aménagement et de développement du territoire mettant en son centre l'écologie.
- Développer la citoyenneté, la coopération et la solidarité à l'échelle locale.

ECONOMIE :

- Mettre en place une activité économique respectueuse de l'homme et de l'environnement.
- Participer à la vulgarisation de l'écodéveloppement et d'une économie axée sur la valorisation maximale des matières, de l'énergie et des déchets en général.
- Créer de l'emploi et de la richesse localement.
- Valoriser et redynamiser les savoir-faire traditionnels.

1.2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

- Tri de tous types de déchets (bois, métaux, tout venant) ;
- Revente de meubles toujours en état de fonctionnement.
- Revente de matériaux en containers auprès d'entreprise chargée de recycler.

Le périmètre des activités ou missions sociales listées ci-dessus peut être ainsi défini :

- Un chantier d'insertion (ACI)
- Une entreprise d'insertion (EI)

1.3 Moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

- Investissements (nature/ montants réellement réalisés au cours de l'exercice) :
 - Installations générales : revêtement sol du terrain de ELNE = 4 800€
 - Matériel industriel : transpalette peseur = 1 425€
 - Matériel informatique : onduleur Déquatec = 1 254.85€
- Ressources humaines (recrutements de l'exercice en termes quantitatifs et qualitatifs ; évolution moyenne des rémunérations à effectif constant et évolution de la masse salariale totale) :
 - L'ETP a augmenté puisque le nombre d'heures travaillées est passé de 44 199 à 55 238 heures.
- Autres moyens/dépenses engagées
 - Formation : dépenses engagées à hauteur de 15 293 €
 - Frais de fonctionnement : dépenses engagées (énergie + frais généraux) : 186 535 €

1.4 Faits caractéristiques d'importance significative

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2022-06 relatif au Plan Comptable Général (en tenant compte de tous les règlements le modifiant à ce jour dans sa version consolidée).

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

Les comptes présentés appliquent les méthodes « de référence » suivantes :

- La comptabilisation à l'actif des coûts de développement et des frais de création de sites internet conformément aux articles 212-3 et 612-1 ;
- La comptabilisation en charges des frais de constitution, de transformation et de premier établissement conformément à l'article 212-9 ;
- La comptabilisation à l'actif des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition de l'actif conformément aux articles 213-8, 213- 22, 221-1 et 222-1.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2025 sont arrêtés selon le principe de la continuité de l'exploitation, à condition que les ressources versées par nos différents financeurs (DRETTTS, CD, FSE...) maintiennent leurs subventions sur l'exercice suivant.

L'exercice comptable s'est étendu sur 12 mois, du 01/01/2025 au 31/12/2025.

1.5 Informations relatives à la fiscalité

L'association n'est pas fiscalisée pour plusieurs raisons :

- L'activité ACI est par essence exonérée du fait de sa nature.
- L'activité EI doit en principe être soumise à la réglementation commerciale mais elle a été exonérée avec l'obtention d'un rescrit fiscal en 2021. Elle n'est donc pas soumise à l'impôt société, ni assujettie à la TVA.

2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

2.1 Actif immobilisé

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés

Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Un composant séparé, qui n'a pas été identifié à l'origine, l'est ultérieurement si les conditions de comptabilisation prévues aux articles 212-1, 212-2 et 214-9 du règlement 2014-03 sont réunies, y compris pour les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou grandes révisions, si aucune provision pour gros entretien ou grande révision n'a été constatée. Si nécessaire, nous évaluons le coût du composant existant lors de l'acquisition ou de la construction du bien en utilisant le coût estimé des dépenses d'entretien faisant l'objet d'un programme pluriannuel de gros entretien ou grandes révisions, futur et identique. Dans tous les cas, la valeur nette du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 6.1.2.3.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur fonction des indicateurs suivants :

- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement,
- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles.

Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat sauf celles sur le fonds commercial qui ne sont jamais reprises.

2.1.1 Etat de l'actif immobilisé (brut)

immobilisations		Valeur brut début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)		Valeur brute fin (D)
				Sorties	Virements	
Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	6 318	-	-	-	6 318
Immobilisations corporelles	Terrains	-	-	-	-	-
	Constructions	6 789	4 800	-	-	11 589
	Install. Tech., mat., outillage	62 519	1 425	1 500	-	62 444
	Install. générales, ag. Am. divers	43 674	-	-	-	43 674
	Matériel de transport	63 942	-	-	-	63 942
	Mat bur., informatique, mobilier	8 971	1 255	-	-	10 226
	Immo. Corp. En cours	-	-	-	-	-
	Avances et acomptes	-	-	-	-	-
	Total III	185 895	7 480	1 500	-	191 875
Immobilisations financières	Participations	31	-	-	-	31
	Créances rattachées à des part.	-	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
	Prêts et autres immo. financières	7 872	-	-	-	7 872
	Total IV	7 903	-	-	-	7 903
Total général		200 116	7 480	1 500	-	206 096

2.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Immobilisations		Amortissements début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Amortissements fin (D)
Amortissements incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	4 806	1 512	-	6 318
Amortissements corporelles	Terrains	-	-	-	-
	Constructions	-	-	-	-
	Install. Tech., mat., outillage	50 970	4 621	288	55 303
	Install. générales, ag. Am. divers	10 769	4 433	-	15 202
	Matériel de transport	53 824	3 336	-	57 160
	Mat. bur., informatique, mobilier	5 167	2 476	-	7 642
	Immo. Grevées de droits	-	-	-	-
Total III		120 730	14 866	288	135 307
Total général		125 536	16 378	288	141 625

2.1.3 Amortissements et dépréciations – Etat de rapprochement entre ouverture et clôture

Amortissement et dépréciation	Début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Fin de l'exercice
		Amortissement	Dépréciation	Amortissement	Dépréciation	
Incorporelles	4 806	1 512	-	-	-	6 318
Corporelles	120 730	14 866	-	288	-	135 307
TOTAL	125 536	16 378	-	288	-	141 625

2.2 Actif circulant

2.2.1 Actif circulant / dépréciations

Rubriques	Situations et mouvements			
	(A) Dépréciations au début de l'exercice	(B) Augmentations : dotations de l'exercice	(C) Diminutions : reprises de l'exercice	(D) Dépréciations à la fin de l'exercice
Stocks	-	-	-	-
Usagers	4 053	4	-	4 057
Autres	-	-	-	-
TOTAL	4 053	4	-	4 057

L'évènement qui a conduit à la dépréciation des usagers est une mission filets de pêche à 4 057€ pour l'association ENDER OCEAN. Cependant cette association a été dissoute et une seconde association a repris le marché s'engageant à payer La Recyclerie si elle recevait bien les subventions.

Durant l'année 2025 nous n'avons constaté aucune évolution de la dépréciation ni de la situation.

Description de l'actif déprécié	Valeur Actuelle Fin exercice	VNC début exercice	Évolution des dépréciations dans l'exercice		
			Dotation	Reprise	Poste résultat (1)
<i>ENDER OCEAN mission filets de pêche</i>	4 057		4 057		Exploitation

(1) Exploitation, financier, exceptionnel

2.2.2 Charges constatées d'avance

Nature	Date période		Montants		
	Début	Fin	Exploitation	Financier	Exceptionnel
ACRONIS	01/01/2025	31/07/2027	1 255		
ATEL Maintenance	01/01/2025	30/09/2026	556		

2.3 Fonds associatifs

La présentation des fonds associatifs dans le bilan avant répartition est normée dans le règlement ANC 2018-06.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit. L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit. Chap I.1, règlement n°1999-01)

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds associatifs avec ou sans droit de reprise (§6 du règlement n°1999-01).

2.3.1 Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

2.4 Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
DE L' ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-		
	Prêts	-		
	Autres	-		
DE L' ACTIF CIRCULANT	Créances Clients et Comptes rattachés	77 909	77 909	
	Autres	85 033	85 033	
Charges constatées d'avance		1 812	1 812	
TOTAL		164 754	164 754	

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Autres emprunts obligataires		-			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	3 777	1 733	2 044	
	à plus d'1 an à l'origine	20 000	2 560	14 050	3 390
Emprunts et dettes financières divers		-			
Fournisseurs et comptes rattachés		25 820	25 820		
Dettes fiscales et sociales		69 621	69 621		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		-			
Autres dettes		-			
Produits constatés d'avance		-			
TOTAL		119 218	99 734	16 094	3 390

2.5 Tableau de variation des Fonds propres

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	40 000				40 000
« dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »					
Report à nouveau	93 836	6 714			100 550
« dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »					
Excédent ou déficit de l'exercice	6 714	- 6 714	18 776		18 776
« dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »					
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	27 424			5 946	21 478
Provisions réglementées					
TOTAL	167 974	0	18 776	5 946	180 804

(1) Précision prévue par l'article 153-1 du règlement ANC 2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable aux exercices ouverts à compter du 01/01/2020, exercices pour lesquels l'article 151-1 prévoit « le résultat, le report à nouveau et les réserves des activités sociales et médico-sociales sont présentés séparément au passif (...) sur une ligne spécifique »

2.6 Informations relatives au Compte de résultat

2.6.1 Résultat par activité ou établissement

Résultat comptable de l'exercice		Déficit	Excédent
Gestion propre			
1	ACI	5 808	
2	EI		24 584
Résultat de l'exercice			18 776

2.6.2 Cotisations sans contrepartie

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

2.6.3 Cotisations avec contrepartie

Les cotisations avec contrepartie sont les cotisations ayant une autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

2.6.4 Concours publics

Un concours public est une contribution financière apportée par une autorité administrative en application d'un dispositif législatif ou réglementaire (par opposition à la subvention, attribuée de façon facultative et objet d'une décision particulière).

Les concours publics comprennent :

- Les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions ;
- Les reversements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.

Ils sont comptabilisés en produit au compte « Concours publics » en fonction des modalités propres au dispositif concerné.

2.6.5 Subventions

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « *Provisions pour risques et charges* »

2.6.6 Tableau des subventions et concours publics

Nature du concours ou de la subvention	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales
Concours publics	50 000		49 567
Subvention d'exploitation		519 216	

2.6.7 Dons manuels (dont abandon de frais par les bénévoles)

Le poste « dons manuels » comprend notamment :

Les produits reçus des ventes de dons en nature : 5 706 € contre 3 277 € l'exercice précédent. La vente de dons de marchandises en nature est la réalisation monétaire d'un don manuel en nature

Les dons manuels monétaires dont le fait générateur est l'encaissement, enregistrés au fur et à mesure de leur collecte.

2.6.8 Contributions financières

Une contribution financière reçue d'autres organismes est considérée comme un produit non lié à la générosité du public sauf si, par exemple, une convention prévoit qu'une entité tierce reverse une quote-part de générosité du public de cette entité, auquel cas cette quote-part sera considérée comme des produits de la générosité du public.

Une contribution financière est un soutien facultatif octroyé par une autre entité. Ces contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fourniture de biens.

Les contributions financières ainsi définies sont comptabilisées à la signature de la convention d'octroi dans un compte de produits :

- D'exploitation si elles correspondent à une ressource relevant de l'activité courante de l'entité
- Exceptionnels si elles ne relèvent pas de l'activité courante de l'entité.

2.6.9 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie :

	Personnel salarié
Employés CDI	8
Employés CDDI	35
Total	43